

ARRETE MODIFIANT DE L'ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2020-33/5.5  
2023-95/5.5

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18,  
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, constatant l'installation  
du Conseil Municipal au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de deux  
adjoints à la commune nouvelle,  
Vu l'arrêté n° 2020-33 portant délégation de signature des élus,  
Vu la démission de Monsieur Jean-Claude LEGRAVEREND acceptée par le Préfet de la  
Manche à compter du 6 février 2023 ?  
Vu la délibération n° 230207-03 du 7 février 2023 nommant Monsieur Pascal GIRES  
Maire-adjoint,

ARRETE

En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire

Article 1 est conservé : Délégation est donnée à Madame HOMMET Adèle,  
première adjointe, à l'effet de signer, outre les documents entrant dans le domaine de sa  
délégation de fonction, tous actes et pièces relevant de la compétence du Maire.

Article 2 est conservé : Délégation est donnée à Monsieur Marc BOURBEY,  
second adjoint, à l'effet de signer, outre les documents entrant dans le domaine de sa  
délégation de fonction, tous actes et pièces relevant de la compétence du Maire, en  
l'absence de Madame HOMMET Adèle.

Article 3 est rectifié : Délégation identique est donnée à Monsieur Pascal  
GIRES, troisième adjoint, à l'effet de signer, outre les documents entrant dans le domaine  
de sa délégation de fonction, tous actes et pièces relevant de la compétence du Maire en  
cas d'absence du Maire, de Madame HOMMET Adèle et Monsieur Marc BOURBEY.

Article 4 est rectifié : Délégation identique est donnée à Madame  
Huguette BESSON, conseillère municipale, en cas d'absence de Madame HOMMET  
Adèle, Monsieur Marc BOURBEY et de Monsieur Pascal GIRES.

Article 5 est rectifié : Délégation identique est donnée à Monsieur Noël  
MONTAGNE, conseiller municipal, en cas d'absence de Madame HOMMET Adèle,  
Monsieur Marc BOURBEY, Monsieur Pascal GIRES et de Madame Huguette BESSON.

Article 6 est rectifié : Délégation identique est donnée à Madame Valérie  
BISSON, conseillère municipale, en cas d'absence de Madame HOMMET Adèle,  
Monsieur Marc BOURBEY, Monsieur Pascal GIRES, Madame Huguette BESSON et de  
Monsieur Noël MONTAGNE.

Article 7 est annulé

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Manche  
- Madame la Trésorière du SGC de Saint-Lô  
- Madame HOMMET Adèle  
- Monsieur BOURBEY Marc  
- Madame BESSON Huguette  
- Monsieur MONTAGNE Noël  
- Madame BISSON Valérie  
- Monsieur GIRES Pascal  
Fait à Marigny-le-Lozon le 4 septembre 2023.  
Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER.

